

**Arrêté ministériel octroyant une subvention au Conseil des  
Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre  
Subventionné (CPEONS) pour assurer la mise en oeuvre de la  
formation en cours de carrière des membres du personnel  
directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation  
de l'enseignement de promotion sociale.  
(Budget 1999 – DO 56 – AB 43.08 – PA 54)**

**A.M. 22-01-1999**

**M.B. 08-01-2000**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 1998 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999;

Vu le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 9;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 5, § 1er, 5°;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances du 7 janvier 1999;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 22 janvier 1999;

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention globale de 601 700 francs à imputer à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 43.08, programme d'activité 54, division organique 56 du budget de la Communauté française, dépenses du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, année budgétaire 1999, est allouée au Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre subventionné (CPEONS) – n° de compte 210-0202481-94.

**Article 2.** - La subvention visée à l'article 1er est destinée à couvrir la réalisation de deux projets de formation s'inscrivant dans le cadre de la formation en cours de carrière, telle que définie par le décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale.

Les projets visés à l'alinéa 1er répondent aux caractéristiques suivantes :

	PROJET N° 1	PROJET N° 2
Organisation	Formation de 96 périodes de formation spécifique à l'enseignement de promotion sociale, contenant un axe pédagogique, un axe administratif et un axe relationnel, à trois groupes d'étudiants.	Organisation de l'unité de formation de régime 1 «Formation continuée des enseignants de promotion sociale : lecture critique d'un dossier de régime 1», code 982301U36C1, 40 périodes.
Opérateur	Centre de formation permanente de la Région de Charleroi, rue du Dur 2, à 6041 Montignies-sur-Sambre.	IPSMa, matricule 5257022.
Période de formation	Du 16 novembre 1998 au 15 février 1999.	Du 15 novembre 1998 au 15 février 1999.
Convention	Avec le CPEONS.	Néant.
Montant global	476 640 francs.	125 060 francs.
Objectifs	Accès aux fonctions de sélection et de promotion.	Objectifs du dossier pédagogique, conforme à l'article 3, 3° du décret précité.

**Article 3.** La subvention visée à l'article 1er sera liquidée, en une seule tranche, à la signature du présent arrêté.

**Article 4.** Au terme du projet visé à l'article 2, le réseau bénéficiaire doit, dans les trois mois, transmettre au Service de l'enseignement de promotion sociale de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire, Cité administrative de l'Etat, boulevard Pachéco 19, bte 0, bureau 4007, à 1010 Bruxelles les documents suivants :

1° le compte détaillé, en double exemplaire, des dépenses visées à l'article 2;

2° les pièces justificatives relatives à toutes les dépenses visées au 1°. Ces pièces doivent être établies en double exemplaire et reprises par ordre chronologique sur un relevé récapitulatif établi également en double exemplaire.